



LIASSE DE RENTREE 2023-2024

NOM PRENOM CLASSE

Vous trouverez dans ce livret les documents à compléter, à fournir
dans le cadre de la rentrée scolaire

Ce livret est à nous retourner complété **au plus tard le 21 août 2023**

- Règlement intérieur
 - Droit à l'image
 - Fiche médicale + joindre copie du carnet de santé
 - Autorisation des parents en cas d'urgence
 - Association des Parents d'élèves (APE)
 - Règlement équitation
 - Inscription équitation
 - Inscription transport
 - Autorisations de sorties
 - Fiche de renseignement « vie religieuse »
 - Fiche navette concernant les bourses (imprimé obligatoire à compléter même si vous ne déposez pas de bourse).
- En fonction du choix de l'élève



La rentrée est fixée le vendredi 1^{er} septembre 2023 à partir de 13h30

Les listes de fournitures scolaires sont mises en ligne sur notre site.



Renseignements complémentaires

03 44 42 80 40

secretariat@charlesquentin.cneap.fr

www.charlesquentin.com



Nom de l'élève	Prénom de l'élève	Classe

Lycée privé catholique d'Enseignement Général et Technologique Agricole
1 Rue Sabatier 60350 PIERREFONDS ☎ 03 44 42 80 40

RÈGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

Ce règlement fait explicitement référence au projet éducatif de l'établissement.

"L'exercice de la liberté individuelle s'arrête là où commence celle des autres."

C'est dans un tel esprit du respect d'autrui que chacun doit envisager son séjour à l'Institut.

I. RÉGIME SCOLAIRE

Les régimes scolaires sont ceux de l'**internat**, $\frac{1}{2}$ **pension** ou **externat**.

1- SCOLARITÉ

Les études suivent un régime hebdomadaire. La semaine "continue" s'étend du **Lundi 10h10 au Vendredi 15h55**. Le mercredi, les cours sont dispensés jusqu'à 14h. Puis les élèves sont en activités jusque 17h ou en option pour les lycéens. Ces activités sont obligatoires pour les pensionnaires et facultatives pour les DP et les externes qui pourront être autorisés à sortir à 14h avec autorisation parentale. Les inscriptions aux activités se font au trimestre sans changement autorisés en cours de trimestre (excepté pour l'activité hippologie et rugby).

2- RENTRÉES

Un service de cars prend en charge les élèves arrivant par gare routière de Senlis à 8h30, ou en provenance des gares SNCF de Compiègne et Crépy-en-Valois **jusqu'à 9h20**. Les élèves arrivant par leurs propres moyens le lundi matin doivent être présents **avant 10h10** à l'Institut.

3- SORTIES

En fin de semaine pour tous les élèves du Vendredi 15h55 au Lundi 10h10. Les transports aux gares de Compiègne et Crépy-en-Valois (via Fresnoy la Rivière) aux départs et retours sont assurés par l'Institut.

Les élèves internes ne peuvent pas quitter l'établissement durant la semaine sans autorisation.

N.B. Les assurances de l'Institut ne couvrent pas les élèves qui pratiquent l'**auto-stop**. L'attention des familles est attirée sur ce mode de locomotion au sujet duquel l'établissement dégage toute responsabilité.

4- VACANCES SCOLAIRES

Les dates des vacances officielles sont arrêtées par le Ministère de l'Éducation Nationale et adoptées par l'Institut avec les modifications qu'impose le régime d'internat. L'Institut est situé en zone B (Académie d'Amiens).

5- ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement se fait exclusivement par le portail du parking municipal.

II. RÈGLES DE VIE

Le respect des règles de la vie en communauté est indispensable au bon fonctionnement de l'Institut.

1 - CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Le contrôle des élèves s'effectue selon le processus suivant : les professeurs effectuent l'appel à chaque heure et l'enregistre sur École Directe.

Toute absence prévisible ou non doit être signalée dès que possible au bureau de la vie scolaire et être justifiée par écrit par les parents (maladie avec certificat médical, événements familiaux graves).

Les parents sont systématiquement avertis par téléphone lors d'une absence injustifiée d'un élève.

La présence aux repas est contrôlée par le passage d'une carte qui est obligatoire. En cas d'oubli de celle-ci l'élève passera en fin de service.

En cas de perte, les élèves devront s'acquitter de la somme de cinq euros pour l'obtention d'une nouvelle carte.

2- DISPENSE DE SPORT

Un Certificat Médical est obligatoire. La présence aux cours d'Education Physique et Sportive est **obligatoire pour les élèves dispensés** même en cas d'invalidité totale ou partielle. Pour les cycles de natation en 3^{ème} et 1^{ère} STAV, les élèves dispensés doivent se mettre en maillot et patienter dans les gradins.

3- PONCTUALITÉ

Elle est **de rigueur** en début de cours, de permanence, d'études, de composition, de devoir surveillé et de tout rassemblement de groupe prévu.

TOUS LES RETARDS OU ABSENCES INJUSTIFIÉS SERONT SANCTIONNÉS

4- RESPECT DES PERSONNES

Ce respect doit être mutuel et passe autant par une **tenue vestimentaire** et une **coiffure** correcte (pas de décolleté, de ventre dénudé et de mini-jupe, de short ni de pantalon trop large non tenu par une ceinture) que par un **comportement** (langage et attitude) décent. Les crachats sont interdits. **Les vêtements de sport ou y ressemblant sont strictement interdits en salle de classe et dans tout l'établissement. Ils ne seront admis qu'en cours d'EPS ou lors d'activités sportives.** Les piercings visibles ne seront pas tolérés ainsi que tout couvre-chef dans les locaux.

Un sweat et un polo à l'effigie de l'établissement sont remis à tout nouvel élève. Ces vêtements peuvent être portés tous les jours, **ils doivent impérativement être portés lors des sorties pédagogiques, propre et en bon état.**

En cas de perte, de changement de taille ou de détérioration, un nouveau sweat ou polo sera délivré contre la somme de 25 euros pour le sweat et de 15 euros pour le polo.

Toute **atteinte à l'intégrité physique ou morale** d'une personne est considérée comme un délit passible du Tribunal Correctionnel (Loi du 17 juin 1998). L'auteur d'un support de quelque nature qu'il soit (blog, papier, multimédia...), d'une vidéo ou de photos portant atteinte à l'image de l'établissement, ainsi qu'à l'image de toute personne de la communauté, sera sévèrement sanctionné.

Tout élève doit se sentir accueilli dans son identité religieuse au nom des valeurs de l'Évangile. Néanmoins, l'établissement ne peut répondre à toutes les revendications : l'organisation de la vie scolaire à l'internat ne le permettant pas.

5- RESPECT DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'institut s'efforce d'offrir un cadre de vie et de travail agréable pour tous, tant dans ses locaux que dans son parc. Il y a obligation,

de respecter les **bâtiments** et les **espaces verts**, de respecter les **biens individuels** et le **matériel confié**. **Toute consommation de produits alimentaires et de boissons n'est pas autorisée dans les salles. (sauf en DS règlement spécifique).**

Toute dégradation entraîne pour son auteur la prise en charge intégrale du dommage causé et l'application d'une sanction. Les dégradations du fait d'auteurs inconnus sont prises en charge par la collectivité concernée (classe, chambre, étude, restauration, foyer). L'établissement s'étend sur 13 hectares et toutes les zones ne sont pas autorisées. Un plan a été réalisé et doit être respecté sous peine de sanction

L'institut ne peut répondre des objets volés. Les objets de valeur et/ou l'argent de poche doivent être déposés au bureau des Responsables de la vie scolaire. Tout élève coupable de vol est passible du Conseil de Discipline.

Si nécessaire, la direction se réserve le droit de vérifier le contenu des armoires, sacs et valises des élèves.

6- VÉHICULES

L'entrée dans l'établissement en véhicule s'effectue par le portail Sabatier à l'aide d'un badge qui sera activé autorisant l'accès. L'attribution de ce badge est destinée aux élèves internes sur présentation de la copie du permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de l'attestation d'assurance en cours de validité. Une copie de ces documents sera classée dans le dossier scolaire de l'élève.

Tout élève autorisé à entrer avec son véhicule dans l'établissement doit le **conduire AU PAS dans l'enceinte de l'établissement et respecter les zones de stationnement prévues à cet effet.**

Tout élève ne respectant pas ces consignes se verra refuser l'accès à l'établissement par la **désactivation immédiate** de son badge d'entrée.

Les **allées et venues** en automobile ou en deux roues sont **formellement interdites** dans la propriété. Le stationnement sur le parking de l'établissement est un service rendu. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration.

7- POSTE DE PREMIERS SECOURS

Un poste de premiers secours est prévu dans le bâtiment de la **Vie Scolaire**. En cas d'urgence, l'Institut fait appel au médecin, SAMU, Les familles sont prévenues immédiatement des problèmes rencontrés. En cas d'hospitalisation en urgence, **les familles devront se rendre aux urgences de Compiègne pour récupérer leur enfant.**

8- PRODUITS ILLICITES, TABAC

La détention et la consommation d'alcool, de stupéfiants sont interdites, et seront sévèrement sanctionnées par un conseil de discipline.

À la demande de l'établissement, les forces de l'ordre pourront être amenées à effectuer des opérations de prévention et/ou de contrôle avec la brigade cynophile.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut (Loi Evin de 1992 avec application de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires au 1^{er} février 2007). Cette interdiction s'étend aux cigarettes électroniques.

Des pauses cigarettes seront accordées aux élèves de la 2^{de} à la terminale sur les plages horaires suivantes avec autorisation parentale écrite : 7h40 – 7h55 / 12h30 – 12h45 ou 13h30 – 13h45 / 17h10 – 17h25 / 19h30 – 19h45/ 21h00 – 21h15. Ces pauses seront encadrées par un éducateur et se dérouleront dans la zone délimitée espace fumeur.

Échelle de sanction pour un élève pris à fumer dans l'établissement (hors de la zone et des plages horaires définies) :

1^{re} fois : 1 retenue le mercredi de 14h à 16h pour les élèves externes et demi-pensionnaires et de 19h30 à 21h30 pour les élèves internes + entretien avec les parents

2^e fois : 3 jours d'exclusion temporaire de l'établissement

3^e fois : 1 conseil de discipline.

III. MODALITÉS DE L'ENSEIGNEMENT

1- COURS ET TRAVAIL PERSONNEL

Tous les **cours, activités pédagogiques et certaines activités pastorales font partie intégrante de la scolarité et sont donc obligatoires**. Pour réussir, une **attention et un travail** en cours sont **exigés**. Ils doivent être fortement complétés par un travail personnel, réalisé notamment en étude pour les internes. Chaque élève doit posséder un cahier de texte ou agenda pour noter systématiquement le travail à effectuer. Il pourra être contrôlé en étude par les éducateurs.

Tous les élèves sont en étude obligatoire de 17h30 à 19h. Des dérogations pourront être accordées pour les DP et les externes sur demande écrite des parents. De 20h à 21h : études en chambre pour les lycéens ou repos à l'internat pour les collégiens. En cas de travaux non rendus, l'élève devra effectuer une étude en salle, de 20h à 21h.

2- EXCLUSION DE COURS

Lors d'une exclusion de cours, le professeur notifie celle-ci sur le carnet numérique qui sera visée par le coordinateur de Vie Scolaire et par la famille. En complément du motif, cette note doit comporter un travail à effectuer par l'élève durant l'exclusion. **Cette mesure doit rester exceptionnelle.**

3- ÉLÈVES SOUS CONTRAT

Des élèves peuvent être admis sous contrat à l'inscription ou en cours d'année pour le travail et/ou le comportement. Des rendez-vous réguliers avec le professeur principal permettent de suivre le bon déroulement du contrat. En cas de non-respect du contrat, les élèves concernés se verront convoqués dans un premier temps en réunion disciplinaire puis une rupture de contrat pourra être effective à l'issue d'un conseil de discipline.

4- DEVOIRS SURVEILLÉS

Les différentes matières sont évaluées par des **contrôles hebdomadaires** (DS). Ils seront planifiés sur toute l'année scolaire afin de permettre l'anticipation du travail personnel.

5- COMPOSITIONS / EXAMENS BLANCS / CCF

Chaque trimestre, des **compositions et des examens blancs sont organisés**. Dans le cadre du contrôle continu pour le Bac STAV et Général, toute évaluation non effectuée pour cause d'absence sera rattrapée dès le retour de l'élève. Toute fraude sera sévèrement sanctionnée. Toute absence non justifiée entraînera la note de zéro.

6- NOTATION

Les résultats obtenus pour chaque élève sont adressés aux familles sous forme de :

- **bulletins trimestriels** avec appréciations des professeurs, de la Cheffe d'Etablissement et avis du Conseil de Classe.

Toutes les notes sont également consultables en temps réel sur École Directe. Les bulletins seront déposés sur l'espace famille de École Directe.

7- CONSEIL DE CLASSE

Les parents correspondants et les élèves délégués y participent aux 3 trimestres. **Tous les élèves peuvent assister à leur conseil de classe**, les 1^{er} et 2^{ème} trimestre.

Le Conseil de Classe formule un avis qui peut être précisé par une appréciation dont voici la graduation et la signification :

A. LES FÉLICITATIONS : A l'issue d'un vote sans opposition, les félicitations viennent couronner un comportement général et une attitude de travail globalement irréprochables ; elles ne peuvent être attribuées que pour un "bon" niveau de résultats ne faisant apparaître aucune lacune notable (aucune moyenne inférieure à 10 et une moyenne générale égale ou supérieure à 14).

B. LES COMPLIMENTS : viennent récompenser les mérites concernant le travail personnel, la détermination à réussir, les progrès réalisés à condition que ces critères débouchent sur un ensemble de résultats tout à fait honorable et homogène (moyenne générale égale ou supérieure à 12).

C. LES ENCOURAGEMENTS : Ils reconnaissent les mérites concernant le travail personnel, la détermination à réussir, les progrès réalisés.

D. LA MISE EN GARDE : alerte sur une insuffisance de travail, de niveau et/ou sur une attitude à modifier.

E. L'AVERTISSEMENT : Soulignant un manque de travail ou des problèmes de comportement récurrents, il prévient de plus graves sanctions si l'attitude ne se modifie pas. Deux avertissements peuvent conduire à un blâme.

F. LE BLÂME : Il souligne un refus délibéré de travailler ou un comportement très déplacé.

En cas de contestation de la décision du conseil de classe, pour les classes d'orientation (troisième et seconde) et après un RDV avec le chef d'établissement, les familles peuvent saisir la commission d'appel d'orientation de l'enseignement agricole privé.

8- STAGES INDIVIDUELS EN ENTREPRISE

Ils font partie intégrante de la formation en 4^e, 3^e, filière Professionnelle, STAV et feront obligatoirement l'objet d'une convention de stage signée par la structure de stage, l'Institut et l'élève (et ses représentants légaux pour les mineurs). En stage, il y a obligation pour l'élève d'être présent suivant les horaires définis par la convention de stage et l'entreprise. Toute absence doit être impérativement justifiée auprès de l'entreprise et signalée à l'Institut. Le fait de ne pas réaliser un stage dans une formation peut conduire à l'impossibilité de se présenter à l'examen. En cas de doublement en 1^{re} année d'un cycle de formation, le stage prévu sera réalisé et un nouveau stage sera effectué sur la nouvelle année scolaire. Plusieurs élèves ne pourront prétendre effectuer leur stage dans la même entreprise sur la même période.

Une convention de stage doit impérativement être signée par les 3 parties (Employeur, l'élève ou la famille et par Chef d'Etablissement) avant tout démarrage de stage.

9- LIAISON AVEC LES FAMILLES

Les familles peuvent contacter le directeur, les professeurs et les éducateurs sur rendez-vous.

- Les familles peuvent joindre le secrétariat de préférence par mail : secretariat@charlesquentin.cneap.fr ou par Ecole Directe ou par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h (en dehors de ce créneau, les appels sont enregistrés sur répondeur).
- Pour tous les problèmes concernant la vie scolaire, contacter **par mail** : vie.scolaire@charlesquentin.cneap.fr **ou par téléphone** le bureau au **03 44 42 79 40** et au **06 89 08 88 65**. Pour les urgences du soir ou de la nuit (cas exceptionnel), le responsable d'internat est également joignable au **06 89 08 88 65**.
- **Sauf urgence, les parents ne doivent pas appeler leur enfant après 21h30.**

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans tous les locaux. Ceux-ci doivent être éteints dès l'entrée dans un bâtiment. En cas de non-respect de ces règles, tous ces appareils seront confisqués et rendus en fin de semaine.

En cas de récidive, l'objet ne pourra être remis qu'à la famille. Les téléphones portables sont ramassés en soirée en fonction du règlement de l'internat.

Les objets connectés (montres, enceintes, tablettes, etc...) sont strictement interdites dans l'établissement.

Aucun téléphone n'est autorisé dans la salle de restauration.

En 4^e, 3^e, les téléphones seront déposés dans une boîte en classe le lundi à 10h. Ils seront restitués le mercredi à 14h. Ils seront à nouveau ramassés le jeudi matin à 8h et restitués le vendredi à 16h.

Nouveauté, dans toutes les autres classes, les apprenants devront déposer leurs téléphones dans une pochette murale prévue à cet effet et ce à chaque cours.

IV. ANIMATION PASTORALE

L'équipe de pastorale est animée par des sœurs de la Communauté des sœurs apostoliques de St Jean, des parents, des enseignants et éducateurs.

Elle propose sur la base du volontariat :

- Une présence d'écoute,
- Recherche et approfondissement de la foi, préparation aux sacrements pour les élèves intéressés,
- Organisation de veillées festives et spirituelles, célébrations,
- Des activités diverses

Des temps forts qui **font partie de la scolarité et sont donc obligatoires** pour tous les élèves sont organisés par niveau de classe, une fois par trimestre. Les 4^e et 3^e bénéficient d'une heure d'initiation chrétienne tous les 15 jours. Les élèves de 2^{de} et 1^{re} participent à des groupes de réflexion une heure tous les 15 jours. Les 1^{ères} auront 5 mardis de 17h à 19h une animation faite par les sœurs et/ou intervenants.

V. ACTIVITÉS SPORTIVES

L'institut est affilié à l'U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) et participe aux compétitions proposées (les mercredis). En complément des cours d'EPS et de l'UGSEL, des activités sportives sont proposées le soir entre 20h et 21h.

VI. VIE D'INTERNAT

Les règles de vie et une charte du « bien vivre ensemble à l'internat » sont remises à chaque élève pensionnaire en début d'année.

Quelques points importants :

L'internat est fermé dans la journée de 7h30 à 20h00 (sauf pour les études de 1^{re} et T^{le} qui se font en chambre).

L'entrée à l'internat doit s'effectuer entre 21h00 et 21h30 au plus tard pour tous.

Après dîner, les élèves sont en **étude** de 20h à 21h ou en **activités**. Ces activités sont ouvertes à tous sur la base du volontariat. Le mercredi après-midi, des activités sont organisées de 14h à 17h, **elles sont obligatoires pour les internes** et sur la base du volontariat pour les demi-pensionnaires et les externes. Un changement d'activité ne pourra se faire qu'en début de trimestre.

Les élèves disposent d'un **foyer** accessible aux heures de détente. Ce foyer, géré par un groupe d'élèves sous la responsabilité d'un éducateur, propose des animations.

L'utilisation des ordinateurs portables ne peut être tolérée que dans la salle informatique ou le CDI, avec l'accord d'un adulte, et uniquement pour les élèves des classes de 1^{re} et de Terminale. Pour ces mêmes classes, l'ordinateur est autorisé à l'internat suivant le règlement spécifique qui est remis aux élèves et aux parents à la rentrée.

Toute prise de médicaments devra être signalée **obligatoirement au Bureau de la Vie Scolaire** en joignant l'ordonnance.

Aucune consommation de produits alimentaires et de boissons n'est autorisée dans les chambres.

Il est donc interdit de stocker des denrées alimentaires dans les chambres d'internat.

VII. SANCTIONS

Elles peuvent prendre la forme :

1. D'un **devoir supplémentaire** à faire signer par les parents,
2. D'une **remarque négative** notifiée sur le carnet,
3. D'un **travail d'intérêt général** (T.I.G.),
4. D'une **retenue** le mercredi de 14h à 16h pour les élèves externes et demi-pensionnaire et de 19h30 à 21h30 pour les élèves internes

Elle est attribuée, avec un travail imposé par les enseignants et/ou le personnel de la vie scolaire, pour indiscipline, comportement incorrect ou manque de travail. **Les retenues ne pourront en aucun cas être transformées en T.I.G.**

La date fixée pour la sanction est impérative.

5. D'une **réunion disciplinaire** en présence du Coordinateur de la Vie Scolaire, du Professeur Principal, de l'élève concerné – les parents reçoivent un courrier après le déroulement de celle-ci – Toute réunion peut décider d'un avertissement, un blâme, un TIG, une consigne, un aménagement spécifique de l'organisation du temps scolaire ou une exclusion temporaire d'un maximum de 5 jours. Elle prévient d'un conseil de discipline si le comportement ne se modifie pas.

6. D'un **Conseil de Discipline**

Composition :

Présidé par le Chef d'Établissement, il se compose

- Membres permanents : le coordinateur de Vie Scolaire, 2 représentants des enseignants, 1 représentant de la Vie Scolaire, 1 représentant des Personnels Administratifs & Techniques, 1 représentant des parents siégeant à l'Association des Parents d'élèves, 1 représentant siégeant au Conseil d'Administration du professeur principal, de 1 ou 2 élèves représentant les élèves délégués de classe.

Le Conseil de Discipline peut s'adjoindre aux voix consultatives et sans qu'ils puissent assister à la délibération finale :

- Le professeur principal de la classe de l'élève concerné
- Le ou les délégués de la classe de l'élève concerné

L'élève sanctionné, qui peut se faire assister par une autre personne de l'établissement chargée de présenter sa défense, et ses parents.

La famille est informée, par lettre recommandée 8 jours avant la tenue du Conseil, des griefs retenus à l'encontre de l'élève. Elle est entendue par le Conseil.

Délibérations :

Elles se font en dehors de la présence de l'élève concerné et de sa famille, du délégué élève et de témoins et du Professeur Principal. Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Sanctions possibles :

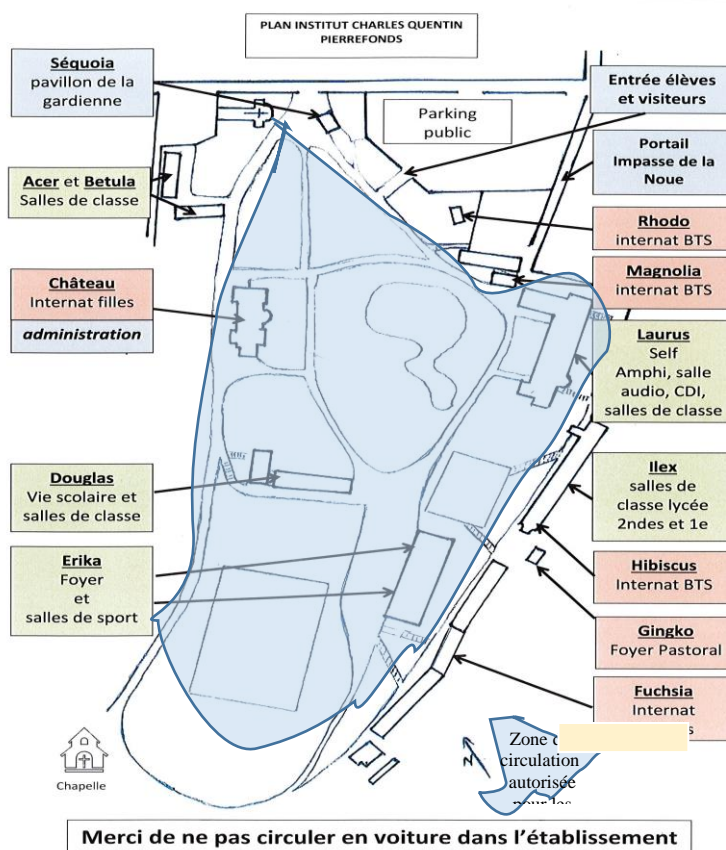
L'avertissement avec inscription au dossier de l'élève, **le blâme** avec inscription au dossier de l'élève, **l'exclusion temporaire** de l'établissement (supérieure à 3 jours et pouvant aller jusqu'à 1 mois), **l'exclusion définitive** de l'établissement ou de l'internat assortie ou non d'un sursis. Il peut également, eu égard aux circonstances et à la situation personnelle de l'élève, prendre des mesures de réparation et d'accompagnement prévues au règlement intérieur.

Notification de la décision :

La sanction est exécutoire dès la décision prise. La famille est immédiatement prévenue par courrier recommandé.

Procédure d'Appel disciplinaire : L'élève sanctionné ou ses responsables légaux ont la possibilité de faire appel, dans les 8 jours, d'une décision d'exclusion supérieure à 8 jours prononcée par le conseil de discipline, auprès de la commission d'appel disciplinaire régionale constituée au niveau du CNEAP des Hauts de France (Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé).

ZONES DE CIRCULATION AUTORISEES PAR LES ELEVES



Je certifie avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à l'appliquer.
Signature de l'élève*

Nous certifions avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.
Signature des parents*

* faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



FORMULAIRE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) M. / Mme (rayer la mention inutile) :.....

Autorise (si représentant légal) :

Nom – Prénom :

Né(e) le :

Classe :

1 - Cession de droits :

1.1 Bénéficiaires

autorise l'Institut Charles Quentin à diffuser au titre de sa communication les images le représentant, réalisées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

1.2 Objet

Cette cession emporte autorisation pour l'Institut Charles Quentin d'utiliser, publier, éditer, copier, reproduire, adapter, modifier, transformer, cette Image par tous procédés techniques sans jamais dévaloriser ou mettre à mal la personne qui figure sur les images.

Les images pourront être reproduite ou utilisées avec d'autres matériaux, dont, et sans que cette énumération soit exhaustive : des textes, des données, des informations ou titres et slogans, d'autres images, photographies, dessins, illustrations, animations, graphismes, segments vidéo ou audio de toute nature, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

1.3 Supports et Diffusion

La présente autorisation est donnée pour tous supports : papier, tissus, bois, plastique, informatique, électronique, magnétique, numérique, laser, optique et de manière générale tout support lisible par l'homme directement ou par l'intermédiaire d'une machine, pour la télévision et le cinéma, et de manière générale, pour tous modes de diffusion, réseaux sociaux officiellement mis en place et gérés par l'Institut Charles Quentin.

1.4 Domaines et Sujets

La présente autorisation est donnée à l'Institut Charles Quentin pour une diffusion sur le monde entier et pour tous les domaines d'exploitation : publicité, promotion, distribution, production, communication sur supports numériques ou imprimés sans que cette énumération soit limitative.

2 - Propriété des Produits

Il ne pourra revendiquer aucun droit quant aux support sur lesquels sera reproduite son image. De même qu'il ne pourra exercer aucun droit de regard quant à leur élaboration, fabrication, production ou diffusion.

Ces visuels demeureront propriété de L'institut Charles Quentin et du photographe /réalisateur du film mandaté (suivant le contrat de cession en vigueur entre ces deux parties).

3- Etendue de l'Utilisation

Il autorise que les utilisations à venir de son image peuvent être mineures ou s'inscrire dans le cadre de campagnes de communication d'envergure de l'Institut Charles Quentin sur un territoire non limité. Dans ce cas et dans la limite du possible, Il en sera informé au préalable sans toutefois que cette mention soit obligatoire pour l'Institut Charles Quentin.

4- Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée illimitée, irrévocable à peine de dommages et intérêts, quels que soient le succès ou la réputation que la personne peut acquérir ultérieurement, de même que quelles que soient les modifications qu'il apporterait à l'orientation de sa carrière.

Cependant, toute demande pour suspendre ces autorisations de droit d'utilisation de l'image doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception à adresser au Chef d'établissement de L'Institut Charles Quentin.

En aucun cas, l'Institut Charles Quentin sera tenu de retirer les images concernées des supports déjà utilisés. La non diffusion de nouvelles parutions des images sera effective au maximum 1 mois après la date de réception du courrier.

Dans le cas d'une telle demande, L'institut Charles Quentin s'efforcera dans la mesure du possible et des réalités proposées par les plates-formes numériques installées à l'étranger, de retirer ou de dissimuler autant que possible les images publiées avant la date de réception du courrier et concernées. En aucun cas ce retrait pourra être total.

5- Compétence

Le présent contrat est soumis à la Loi Française. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents pour trancher tous litiges nés de son interprétation ou de son exécution.

ENGAGEMENT :

J'autorise dans le cadre défini ci-dessus l'utilisation de l'image de :

au bénéfice de l'Institut Charles Quentin. Je n'exigerais ni rémunération, ni autre avantage en contrepartie.

Fait à, le

Signature (si mineur du représentant légal et de son enfant) :

« Lu et approuvé, bon pour accord »

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant. Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter secretariat@charlesquentin.cneap.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.



FICHE MEDICALE



ELEVE

Nom : Prénom : Classe :
Date de naissance : Lieu de naissance :

RESPONSABLE LEGAL

Nom : Prénom :
Adresse :
.....
☎ : Portable Monsieur :
Portable Madame :

VACCINATIONS

Joindre à ce feuillet une photocopie du CARNET DE VACCINATION A JOUR : **BCG, Tests Tuberculiques, DTP.**
A chaque rappel, en adresser la photocopie au bureau de la vie scolaire.

SANTE

Nom du médecin traitant : ☎
Adresse :
Employeur du responsable de l'élève :
Adresse :
☎

Problèmes éventuels (allergies, maladies, accident, suivi psychologique...)
.....
.....

Traitement suivi
.....

Si votre enfant est atteint d'une maladie chronique nécessitant la prise de médicaments pendant le temps scolaire ou s'il est susceptible de prendre un traitement d'urgence, veuillez nous confier les médicaments avec l'ordonnance nominative datée et signée.

ASSURANCE

Les parents sont-ils assurés sociaux ? oui non
N° Sécurité Sociale : Adresse de la caisse
Complémentaire mutuelle ? oui non
Laquelle : N°

AUTORISATION DES PARENTS EN CAS D'URGENCE MEDICALE

Je soussigné, Responsable légal de l'élève

Nom : Prénom :

autorise le Chef d'Etablissement ou son remplaçant à donner, en mon nom, lieu et place, toute autorisation nécessaire pour tout acte opératoire ou d'anesthésie qui serait décidé par le corps médical dans le cas où l'enfant serait victime d'un accident ou d'une maladie aigüe à évolution rapide.

CAS PARTICULIER : important et indispensable

Handicap (vue, audition, malformation.....), allergie, contre-indication

.....
.....
.....
.....

N.B. : sous pli cacheté, vous pouvez donner au Coordinateur de Vie Scolaire des renseignements jugés par vous confidentiels.

ACCIDENT

En cas d'accident, l'élève est amené au poste de 1^{er} secours près du bureau de la vie scolaire. La personne, responsable de la vie scolaire, contacte la famille.

- En cas d'urgence, la personne appelle le SAMU puis les parents.
- En cas d'accident ne présentant pas à priori d'urgence, la personne appelle les parents. Si les parents ne sont pas joignables, la personne compose le 15 où le médecin du SAMU lui indique la marche à suivre.

Il est rappelé qu'aucun élève ne peut être transporté dans un véhicule de l'établissement ou personnel.

- En cas d'hospitalisation en urgence, la famille devra se rendre aux urgences du centre hospitalier de Compiègne pour récupérer leur enfant (et le ramener éventuellement à l'Institut si le médecin l'autorise à reprendre sa scolarité).

« Bon pour pouvoir »

Date et Signature du père ou du responsable légal de l'élève

Date et Signature de la mère



Association des Parents d'Elèves



Chers Parents,

Votre enfant sera scolarisé à l'Institut Charles Quentin en septembre 2023 et à ce titre, vous serez membres de l'Association des Parents d'Elèves, vous êtes les bienvenus !

L'Association tiendra son Assemblée Générale le jour de la rentrée, en votre présence.

Votre implication en tant que parents est indispensable à la vie de l'établissement.

L' Association des Parents d'Elèves est sollicitée pour :

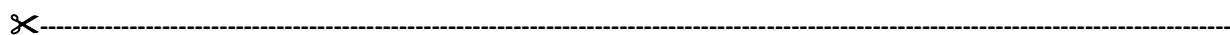
- **Café de rentrée, Journées Portes Ouvertes et autres festivités**
- **Réunions de l'APE** : le jour de la rentrée des classes puis fin septembre
Le Conseil d'Administration de l'APE est composé d'un(e) 1 président(e), 1 vice-président(e), 1 trésorier(ère), 1 secrétaire, ainsi que des parents membres du Conseil d'Administration.
- **Participation aux réunions suivantes** :
 - Conseils d'Administration de l'Institut Charles Quentin
 - Conseils d'Etablissement
 - Commissions Restauration
 - Conseils d'Administration du CNEAP Hauts de France
- **Conseils de classe** : Dans chaque classe deux parents minimum doivent se proposer pour être **délégués** et participer ainsi aux conseils de classe.
Ces parents assureront un lien entre les parents de la classe et le professeur principal.
- **Animation Pastorale** : Aider les Sœurs de la Communauté de Saint Jean pour l'animation Pastorale.
- **Activités diverses** : Au cours de certaines activités extérieures, il est possible que l'établissement ait besoin d'accompagnants.

Nous comptons sur votre présence à l'Assemblée Générale et vous remercions par avance pour votre participation active à l'APE, selon vos disponibilités, l'implication de chacun étant la clé d'une année réussie.

Très bonnes vacances à tous !

Laëtitia LAFRANCE

Présidente de l'Association des Parents d'Elèves



Pour participer, merci de remplir le coupon ci-dessous et de le faire parvenir à l'Etablissement avant la rentrée.

M. Mme Parent de : En classe de :

E-mail : Portable :

souhaite apporter mon aide pour :

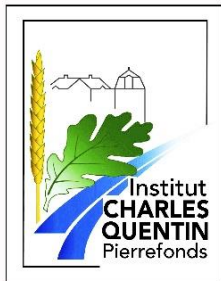
Être membre du conseil d'administration de l'APE (présence obligatoire à l'AG le vendredi 1^{er} septembre)

Je souhaite me présenter en tant que : président vice-président trésorier secrétaire membre

Être Parent délégué de classe Participer aux Journées Portes Ouvertes

Participer à l'animation Pastorale Participer aux activités ponctuelles (sorties scolaires, festivités)

Signature :



EQUITATION

**Ouverte à toutes les classes de la 4^{ème} au BTS
en partenariat avec le Pôle Equestre du Compiègnais**

OBJECTIF :

L'enseignement facultatif « hippologie et équitation » offre aux élèves la possibilité d'exercer une activité physique et sportive via la pratique de l'équitation, et d'acquérir des connaissances et des savoir-faire pour utiliser les chevaux en toute sécurité. Cet enseignement ne nécessite aucun pré-acquis particulier, nous acceptons le cavalier débutant jusqu'au cavalier confirmé.

EVALUATION :

L'évaluation de cet enseignement facultatif est réalisée sous la forme d'un contrôle en cours de formation pour les Bacs G et STAV.

Les épreuves d'équitation sont adaptées aux niveaux des candidats selon les modalités et critères existants établis par la Fédération Française d'Equitation.

L'hippologie est évaluée en référence aux connaissances générales exigées par la F.F.E pour chaque galop.

L'évaluation des élèves comptera pour la session d'examen du Bac avec prise en compte des résultats obtenus aux cours des deux années de cycle terminal. Durant l'année et pour toutes les classes, l'élève reçoit une notation qui apparaît sur le bulletin trimestriel et compte dans sa moyenne.

LES MOYENS :

Cet enseignement facultatif est placé sous la responsabilité d'une enseignante de l'établissement, Mme PLASMANS (enseignante hippologie, responsable de l'évaluation de l'option).

L'Institut a établi une convention de partenariat avec le Pôle Equestre du Compiègnais (13 km de Pierrefonds). Les séances d'équitation sont assurées par une monitrice diplômée d'état, par groupes de huit jeunes (en fonction du niveau).

Chaque séance de deux heures comprend 1 heure d'équitation effective, l'autre heure étant consacrée à l'hippologie, aux soins et au déplacement (le lundi, mardi, jeudi de 17h à 19h30 ou le mercredi après-midi).

En classes de 1^{ère} et Terminale : l'option hippologie/équitation représente 3 heures par semaine, dont une heure de cours théorique d'hippologie.

TARIFS :

Adhésion (par an) : 50 € à l'ordre du Pôle Equestre du Compiègnais

Licence F.F.E (carte de cavalier / assurance F.F.E) : 25 € pour les mineurs, 36 € pour les majeurs à l'ordre du Pôle Equestre du Compiègnais. **Les chèques sont à renvoyer avec la fiche d'inscription équitation accompagné d'une copie de la licence de l'année en cours.**

Participation des familles : selon tarif de l'année scolaire en vigueur, règlement par prélèvement mensualisé d'octobre à juin. L'inscription pour cette option se fait pour l'année scolaire : cf règlement intérieur de l'option équitation.

EQUIPEMENTS :

Le centre équestre peut fournir les bombes.

Équipement à prévoir dès la deuxième semaine de la rentrée scolaire :

- 1 culotte de cheval
- 1 paire de bottes de cheval ou des boots avec mi-chaps
- 1 paire de gants d'équitation (simple)
- 1 vêtement de pluie chaud (obligatoire pour l'hiver !!)
- 1 bombe personnelle (facultative)

Le centre équestre met à disposition des élèves un local fermé à clé pour entreposer les équipements individuels.

PLUS D'INFORMATIONS : annesophie.plasmans@charlesquentin.cneap.fr ☎ 03 44 42 80 40

Règlement intérieur de l'option Equitation

Pour le bon fonctionnement de l'option équitation, voici les obligations qui sont liées à la pratique de cette option à l'Institut Charles Quentin.

La présence aux cours est **obligatoire**.

Le rendez-vous de départ se fait **au château** (et nulle part ailleurs) **et à l'heure** (à l'intérieur l'hiver ou lorsqu'il pleut, à l'extérieur lorsqu'il fait beau).

Toute absence en cours doit être justifiée en début de cours auprès de Mme Plasmans.

Les cours ratés, uniquement pour absence justifiée, seront rattrapés ultérieurement en accord avec Mme Plasmans et information **par l'élève** au bureau de la Vie Scolaire.

Tout élève non présent à l'appel, mais présent au lycée, sera considéré comme « absent non-excuse ».

Au bout de 3 absences non-excuses ou oubli de matériel, l'élève sera mis en retenue.

Les notes de l'équitation comptent dans la moyenne générale (coef 1).

En cas de problème quel qu'il soit, peur lors d'un exercice à cheval par exemple, envie de changer de groupe, ..., veuillez en parler d'abord avec Mme Plasmans qui est là pour vous apporter des solutions.

Les goûters sont retirés pour l'ensemble du groupe par Mme Plasmans ou par un élève mandaté, vous ne devez donc pas prendre votre goûter le jour où vous montez à cheval.

L'élève ne doit pas arriver en retard aux cours.

Le tarif de l'option peut être de 1 ou 2 heures par semaine (30 semaines et prélevé en 9 mensualités égales d'octobre à juin). Pour obtenir ce **tarif préférentiel**, l'Institut Charles Quentin et le Centre Equestre s'engagent par contrat à l'année pour vous assurer un service et un enseignement de qualité. Nous demandons le même **engagement d'assiduité** aux élèves pratiquant l'option.

Tous les cours manqués avec justificatif pourront être rattrapés en fonction des places disponibles mais en aucun cas ne seront remboursés (forfait annuel).

Les élèves peuvent choisir de monter 1 heure ou 2 heures par semaine.

La participation à l'option d'équitation est donc **un engagement pour l'année** (et non pas le trimestre comme les autres activités du mercredi après-midi).

Règlement remis en deux exemplaires à chaque élève lors de la rentrée,

1 exemplaire est à remettre à la responsable de l'option équitation Mme Plasmans, daté et signé par l'élève et ses parents.

Nom PrénomClasse

Fait à : Le :

Signature de l'élève

Signature du parent responsable



INSCRIPTION EQUITATION

Ouverte à toutes les classes de la 4^{ème} au BTS en partenariat
avec le Pôle Equestre du Compiégnais

Je soussigné (e)

désire inscrire mon enfant à l'option Equitation de l'Institut Charles Quentin pour l'année scolaire
2023-2024

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Niveau de galop : Galop validé : Oui non

L'élève possède déjà une licence F.F.E pour cette année (carte de cavalier) : Oui non
Si oui, numéro de la licence :

Inscription pour 1 séance par semaine : Oui non

Inscription pour 2 séances par semaine : Oui non

Joindre à ce coupon, le règlement de l'adhésion et/ou de la licence

Je joins un chèque de 50 € à l'ordre du Pôle Equestre Compiégnais

Je joins un chèque pour la licence FFE (carte de cavalier / assurance FFE) à l'ordre du Pôle Equestre
Compiégnais (25 € pour les mineurs 36 €)

J'autorise l'Institut Charles Quentin à prélever sur mon compte bancaire le règlement mensualisé de
l'option équitation.

Fait à : Le :

Signature du responsable légal :



INSCRIPTION TRANSPORT



NOM PRENOM Classe

Droits d'inscription

L'engagement se fait **sur l'année**, nous ne faisons pas de « A LA CARTE ».

Pour les transports individualisés exceptionnels, consultez le site : oise-mobilite.fr

	ALLER LE LUNDI		RETOUR LE VENDREDI	
Prise en charge de l'élève à partir de	Tarif mensuel		Tarif Mensuel	
Gare de Compiègne prise des élèves à 9h20 en gare Retour des élèves en gare le vendredi 16h30	16 €		16 €	
Gare de Crépy en Valois prise des élèves à 9h20 en gare Retour des élèves en gare le vendredi 16h30	16 €		16 €	
Senlis à la gare routière (car mutualisé avec la Maison Française les élèves de l'Institut Charles Quentin sont prioritaires) prise des élèves à 8h30 à la gare routière Retour des élèves à la gare routière le vendredi 17h30	36 €		36 €	
Paris Porte Maillot (car mutualisé avec la Maison Française sous réserve de places disponibles) prise des élèves à 8h15 sur le parking retour le vendredi vers 18h45 selon trafic routier	45 €		45 €	

- *Cochez votre choix de gare pour le lundi et vendredi*

Les lignes en provenance de la gare routière de Senlis, Crépy en Valois ou Compiègne sont affrétées par l'Institut.

L'Institut ne peut être tenu responsable des retards SNCF.

Les bus que l'Institut affrète appartiennent à des compagnies privées qui ont d'autres services à effectuer après notre transport.

Il est donc impossible d'attendre votre enfant en cas de retard de train. Il devra prendre le taxi ou bus de ligne Oise-mobilité.

Les dépenses engagées par les élèves pour des frais de taxi restent exclusivement à la charge des familles. Pensez à leur donner minimum 30 euros.

Fait à : Le :

Signature du responsable légal :



AUTORISATION PERMANENTE DE SORTIE

Je soussigné.....
Responsable légal de l'élève.....
En classe de.....

POUR LES INTERNES

AUTORISE N'AUTORISE PAS

Mon fils / ma fille* à quitter l'établissement le vendredi après-midi en cas d'absence de l'un de ses professeurs sur des heures d'études exceptionnelles.

POUR LES EXTERNES / DEMI-PENSIONNAIRES

AUTORISE N'AUTORISE PAS

Mon fils-ma fille* à sortir de l'établissement en cas d'absence de l'un de ses professeurs sur les dernières heures de cours de la journée.

À noter : Les heures d'études entre des heures de cours ne permettent pas une sortie de l'établissement.

Fait à, le 2023

Signature du responsable légal



AUTORISATION POUR LES SORTIES DU MERCREDI

UNIQUEMENT POUR LES ELEVES DE TERMINALE

Année scolaire 2023/2024

Pour les élèves internes de Terminale, il leur est possible de sortir de l'établissement le mercredi de 17h00 à 17h30.

Celui-ci s'engageant à avoir en ville une tenue et un comportement qui s'attachent au respect du règlement de l'établissement.

Tout retard en étude du soir entraînant la suppression temporaire de cette sortie.

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'élève (*nom / prénom*)

Inscrit(e) en classe de.....

Autorisent leur enfant à sortir le mercredi de 17h00 à 17h30.

Fait à, le2023.

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux



AUTORISATION PERMANENTE POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Année scolaire 2023/2024

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'élève (*nom et prénom*)

Inscrit(e) en classe de.....

Comme élève INTERNE - DEMI-PENSIONNAIRE - EXTERNE (*)

Pour l'année scolaire 2023/2024,

L'autorise à participer,

Aux sorties scolaires, culturelles ou sportives

Organisées par l'établissement.

Fait à, le 2023

Signature du responsable légal

(*) Rayez les mentions inutiles.



RENSEIGNEMENT « VIE RELIGIEUSE »



Fiche confidentielle uniquement destinée aux sœurs de Saint Jean qui animent la pastorale dans l'établissement

Nom de l'élève : Prénom :

Date de naissance : Classe :

Téléphone :

Etablissement scolaire précédent :

Votre enfant a-t-il une religion ? OUI NON

Si oui laquelle :

Votre enfant a-t-il été baptisé ? OUI NON

Si non, souhaite-t-il être préparé au Baptême ? OUI NON

Votre enfant a-t-il fait sa 1^{ère} Communion ? OUI NON

Si non, souhaite-t-il être préparé à la 1^{ère} Communion ? OUI NON

Votre enfant a-t-il fait sa profession de Foi OUI NON

Votre enfant a-t-il été confirmé ? OUI NON

Si non, souhaite-t-il être préparé à la Confirmation ? OUI NON

Votre enfant fréquente-t-il ou a-t-il fréquenté un mouvement chrétien ?
(scouts, MEJ, groupe de prière ou caritatif, ...) OUI NON

Si oui, lequel et combien de temps ?
.....

Paroisse habituellement fréquentée par votre enfant ? (adresse complète)
.....

Ce renseignement a pour but de renseigner le curé de la paroisse si, ultérieurement, votre enfant recevait un sacrement.

Pourrions-nous éventuellement faire appel à vous parents,
pour intégrer l'équipe de la Pastorale à l'Institut ? OUI NON

Accepteriez-vous de nous aider pour :

des services ponctuels une présence occasionnelle un soutien régulier

Fait à Le

Signature du responsable légal



BOURSE NATIONALE DE LYCEE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Région Hauts-de-France

Vous ne souhaitez pas faire de demande de bourse
pour cette année scolaire

↳ ***Vous devez retourner le document signé ci-après en cochant
« Ne sollicite pas de bourse pour l'année scolaire »
avec l'ensemble du dossier administratif.***

Vous souhaitez faire une demande de bourse
pour cette année scolaire

↳ *Vous devez retourner le document ci-après en cochant l'une des cases
correspondant à votre situation et fournir les justificatifs demandés*

BOURSES



Mes revenus me
permettent-ils de prétendre
à la bourse nationale ?

Consultez le barème ci-dessous

Il est possible de réaliser une estimation du droit à la bourse à l'adresse suivante :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

qui vous donnera une estimation du montant de la bourse.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée.

Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.

Nombre d'enfants à charge en 2022	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127 €	21 674 €	24 769 €	28 641 €	32 511 €	37 157 €	41 801 €	46 446 €

Document **OBLIGATOIRE** pour tous les élèves, à compléter et à retourner signé à l'établissement d'accueil lors de l'inscription. Le dossier de bourse et toutes les pièces mentionnées selon votre situation sont à rendre dès que possible et **au plus tard le 19 octobre 2023**

NOM - Prénom du représentant légal : Adresse :

Mail : Tél :

NOM - Prénom de l'élève : Classe à la rentrée 2023 :

COCHEZ LA CASE QUI CORRESPOND A VOTRE SITUATION : en cas de doute ou de difficulté, demandez conseil à l'établissement d'accueil

Sollicite une bourse pour l'année scolaire 2023/2024

L'élève était boursier en 2022/2023

Ne sollicite pas de bourse pour l'année scolaire 2023/2024

A la rentrée 2023 : Poursuite de la scolarité dans le **même cycle et la même filière**

Pas de changement de la situation familiale ou professionnelle depuis le dernier dossier de bourse

A la rentrée 2023 :
- Entrée en 2^{ème} ou en CAP
- Redoublement
- Changement d'orientation

L'élève était scolarisé dans le même établissement en 2022/2023

L'élève était scolarisé dans un autre établissement

L'élève était scolarisé dans le même établissement en 2022/2023

L'élève était scolarisé dans un autre établissement

Ou

L'élève n'était pas boursier en 2022/2023

Reconduction de la bourse (sans mise à jour des revenus)
Vous n'avez rien à fournir en plus de cette fiche.

Reconduction de la bourse (sans mise à jour des revenus)
Fournir la notification de bourse délivrée pour l'année scolaire 2022/2023 (à défaut, déposer un dossier complet)

Je sollicite le réexamen de la bourse avec les revenus de l'année 2022.
Fournir les justificatifs de revenus 2022 (*)

Dossier complet à déposer auprès de l'établissement avec toutes les pièces, dont les justificatifs de revenus de l'année 2022 (*)

(*) Si vous déposez votre dossier de bourse en juillet : fournir l'avis de situation déclarative (après déclaration en ligne), ou la déclaration automatique de revenus 2022, puis fournir obligatoirement à la rentrée l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022.
Pour les dossiers déposés en septembre, fournir directement l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022.

Signer et rendre cette fiche

Fait à Le

Signature du représentant légal :

NB : La bourse au mérite n'est pas accordée automatiquement : pour l'obtenir, fournir le relevé de notes du brevet (concerne uniquement les boursiers, en cas de mention Bien ou Très Bien au brevet)